



rupture période d'essai sans préavis?

Par **DAMIEN44**, le **17/03/2023** à **13:34**

Bonjour. Conducteur routier en période d'essai, j'ai été testé positif aux stupéfiants au volant de mon camion le 1er mars.

Le 17 mars, je viens de recevoir par mail un courrier m'informant que "suite à l'avertissement adressé le 8 mars car j'avais été testé positif aux stupéfiants pendant les heures de travail et au volant de leur véhicule, le contrat de location n'a pas pu être honoré et qu'ils ont une perte financière, la date de sortie des effectifs est fixé au lundi 13 mars (j'ai travaillé le 14 mars) , et qu'aucun préavis ne sera versé."

Ils ont le droit de ne pas versé de préavis?

Merci pour vos réponses

Cordialement.

Par **BrunoDeprais**, le **17/03/2023** à **14:44**

Bonjour,

Je dirais plutôt que vous êtes dans le domaine de la faute grave.